



La Glâne en crue



Le mot du Syndic



Chères Matranaises,
Chers Matranais,

Il y a peu, le Conseil communal lançait un appel à la population afin de rejoindre l'une ou l'autre commission communale et de participer ainsi activement au développement et à la vie de notre village. Un grand merci à toutes celles et tous ceux qui se sont déjà annoncés. Il est toutefois encore possible d'annoncer une candidature de dernière minute lors de l'Assemblée communale.

Nous aurons justement le plaisir de nous retrouver le mardi 23 juin prochain à l'occasion d'une nouvelle Assemblée communale. Celle-ci permettra notamment de constituer les commissions obligatoires : la Commission financière, totalement indépendante du Conseil communal, la Commission d'aménagement, dont les membres accompagneront son président, Monsieur Bernard Chassot, dans les réflexions liées aux plans d'aménagement, ainsi que la Commission des naturalisations, qui épaulera avec sagesse Messieurs Simon Gabaglio et Dominique Chenaux dans les préavis à émettre en réponse aux demandes de droit de cité.

Avant cela, après la décision relative au mode de convocation des Assemblées communales pour la législature en cours, nous reviendrons sur le projet de rénovation et de transformation de l'ancienne école en deux appartements et la construction

d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe destiné à accueillir quatre médecins généralistes.

En mai 2025, vous aviez accepté un crédit d'étude de CHF 310'000 destiné à financer une étude approfondie permettant d'évaluer avec précision la réalisation de ce projet. Cette étude est aujourd'hui achevée. Parallèlement, nous avons signé avec les médecins concernés une promesse de bail engageante, élaborée avec l'appui d'un spécialiste du droit du bail ainsi que d'un avocat bien connu de la place. Cet accord pose les bases d'une collaboration saine et durable avec les futurs membres du cabinet médical. Il n'entrera toutefois en vigueur qu'en cas d'acceptation de la demande de dépense qui vous sera soumise.

Il convient de préciser que cette demande ne concerne pas uniquement le cabinet médical. Elle comprend également la rénovation de l'ancienne école et sa transformation en deux appartements ainsi que la création de deux autres logements dans le nouveau bâtiment projeté. Nous sommes convaincus que les loyers générés par l'ensemble de ces objets permettront non seulement de couvrir les frais financiers du projet mais également les futurs frais d'entretien du bâtiment, rendant ainsi l'opération financièrement neutre pour la Commune.

Suite en page 2

Assemblée communale du 23 juin 2026 convocation en page 3

Le mot du Syndic (suite)

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet, ainsi que plusieurs illustrations de synthèse des futures réalisations, aux pages 4, 5 et 6.

Comme vous pouvez le constater, le programme de notre prochaine Assemblée communale s'annonce particulièrement intéressant et pourrait enfin marquer l'aboutissement des multiples réflexions passées autour de la valorisation et de

l'utilisation de la parcelle RF22 – Ancienne école, restée en suspens durant de nombreuses années.

Je vous invite dès lors à nous rejoindre nombreuses et nombreux le 23 juin prochain et me réjouis d'ores et déjà de vous y saluer. D'ici là, je souhaite à chacune et chacun un été radieux et ensoleillé.

François Butty, Syndic

Sommaire

Le mot du Syndic	1
Le mot du Syndic (suite) Sommaire	2
Convocation à l'Assemblée communale	3
Mode de convocation des Assemblées communales pour la période 2026-2031 Modification du budget de résultat 2026 relatif à la rénovation/transformation de l'ancienne école	4
Modification du budget de résultat 2026 relatif à la rénovation/transformation de l'ancienne école	5-6
Découvrez "Par chez nous" la plateforme des loisirs de proximité 10 commandements pour un environnement sans pesticides et sans produits chimiques ..	7
Concours 2/2026	8

Impressum

Matr'en cause

Parution 2-3 fois par année
Case postale
1753 Matran

Editeur:

Commune de Matran

Coordination:

Administration communale :
Mireille Mauron

Photos:

Commune de Matran
Gérard Dorthe

Impression:

media f imprimerie SA
1700 Fribourg

Tirage:

1050 exemplaires

Prochaine parution:

Automne 2026

Administration communale Tél. 026 402 12 12
Rte de l'Ecole 6
Case postale
1753 Matran
E-mail: commune@matran.ch
Site Internet: www.matran.ch



CARBON
FRI
CH-C181-2026-171 | Produit



RECYCLÉ
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC®C020089

Convocation à l'Assemblée communale

Les citoyennes et citoyens de la commune de Matran sont convoqués à l'Assemblée communale du

**mardi 23 juin 2026 à 20 h 00
à la halle de gym de Matran**

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 23 avril 2026¹ (ce PV ne sera pas lu; il peut être consulté en ligne sur notre site Internet : www.matran.ch ou commandé au bureau communal).
2. Mode de convocation des Assemblées communales pour la période 2026-2031.
3. Modification du budget de résultats 2026 relative à la rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22 – principe, financement et préavis de la Commission financière.
4. Election de la Commission financière.
5. Election de la Commission d'aménagement.
6. Election de la Commission de naturalisation.
7. Information du Conseil communal.
8. Divers.

Le Conseil communal

¹ Les documents sont disponibles sur notre site Internet www.matran.ch ou peuvent également être obtenus auprès de l'administration communale.

Mode de convocation des Assemblées communales pour la période 2026/2031

Selon la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, article 12, l'Assemblée communale est convoquée au moins dix jours à l'avance par un avis dans la Feuille Officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire "tout-ménage" ou d'une convocation individuelle.

Lors de la première Assemblée de la période administrative, les citoyens et citoyennes décident du mode de convocation (individuel ou circulaire tout-ménage). La convocation individuelle coûterait

CHF 3'500 par assemblée, alors que l'information communale, qui est de toute façon envoyée à tous les ménages, est conforme à la loi mentionnée ci-dessus. Ce mode de convocation est appliqué sans aucun problème depuis 1991.

Par conséquent, le Conseil communal propose de renoncer à l'envoi d'une convocation individuelle par mesure d'économie.

Le Conseil communal

Modification du budget de résultats 2026 relative à la rénovation/transformation de l'ancienne école en deux appartements et construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements et un cabinet médical de groupe pour 4 médecins généralistes sur la parcelle communale RF 22

La Commune est propriétaire de la parcelle sur laquelle se situe l'ancienne école, à la Route de la Forge. Depuis de nombreuses années, elle cherche à valoriser ce bien comprenant un bâtiment historique protégé. Après plusieurs tentatives infructueuses, elle a proposé, l'an dernier, de lancer une étude détaillée afin de présenter un projet structurant alliant patrimoine, santé et logements, au service de la population.

Cette étude est désormais terminée. Le projet qui sera soumis à la population matranaise vise à répondre à un besoin croissant en soins de proximité, à développer une offre de logements et à sou-

tenir un développement harmonieux de la Commune. Ainsi, la rénovation et la transformation du bâtiment existant en deux appartements de 3,5 pièces, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un cabinet médical de groupe pour quatre médecins généralistes au rez-de-chaussée et deux logements indépendants de 4,5 pièces à l'étage, constituent, selon nous, une réponse cohérente aux objectifs fixés.

En mai 2025, sur la base d'une première estimation issue de la pré-étude de l'architecte, avec une marge de précision de +/- 25 %, nous avons évoqué un coût de réalisation — hors valeur du terrain —



de CHF 3'920'000. Aujourd'hui, à l'issue des études détaillées menées par les ingénieurs civils, spécialistes chauffage-ventilation-sanitaire et électriciens, et avec une précision portée à +/- 10 %, le coût de réalisation, toujours hors terrain, s'élève à CHF 4'900'000.

Cette augmentation de 25 % s'explique principalement par deux facteurs : d'une part, la hausse des prix des matériaux et des coûts de construction, estimée à environ 15 %, et, d'autre part, l'obligation légale d'exemplarité imposée aux collectivités publiques, qui nécessite le respect intégral des normes Minergie, représentant environ 10 % supplémentaires. Ce second élément n'avait malheureusement pas été pris en compte lors de l'estimation présentée l'an dernier.

Cependant, les calculs de rentabilité démontrent que la garantie d'autofinancement de l'investissement annoncée en mai 2025 demeure valable. La Commune ne réalisera pas de bénéfice avec ce projet, mais elle n'accordera pas non plus de subvention déguisée : les loyers perçus couvriront les charges engagées. Ils permettront de financer les intérêts de l'emprunt que la Commune devra contracter ainsi que de constituer un fonds d'entretien destiné à préserver la valeur du bien.

Il convient également de relever que la parcelle de l'ancienne école RF22 fait partie du patrimoine financier de la Commune. Dès lors, aucun amortissement obligatoire ne s'applique. La valeur inscrite au bilan doit correspondre à la valeur de marché du bien. En toute transparence, le principal risque lié à cette opération réside donc dans une éventuelle dégradation du marché immobilier à long terme.

Par ailleurs, comme l'a évoqué notre syndic, la Commune a signé une promesse de bail ferme d'une durée de 25 ans avec les médecins membres du futur cabinet médical, ainsi qu'avec leurs éventuels successeurs.

Le Conseil communal vous demande d'accepter une dépense de CHF 4'900'000, dont env. CHF 300'000 seront dépensés en 2026, CHF 3'800'000 en 2027 et le solde en 2028, pour la réalisation de ce projet porteur d'avenir.

Le Conseil communal vous remercie par avance de votre confiance. Son financement sera assuré par le biais d'un emprunt.

Bernard Chassot, Vice-syndic

Matr^{en}assemblée



Découvrez "Par chez nous", la plateforme des loisirs de proximité

L'Association régionale de la Sarine (ARS) a lancé « Par chez nous », une plateforme numérique dédiée à la découverte des espaces naturels et des lieux de loisirs plein air du district.

Parcs, forêts, sentiers de randonnée ou coins tranquilles : le site met en lumière de nombreux endroits situés à proximité, souvent méconnus, et accessibles à pied, à vélo ou en transports publics. Grâce à une carte interactive, vous pouvez facilement trouver des idées de sorties, découvrir les activités possibles et obtenir des informations pratiques pour profiter pleinement de ces lieux, seul-e, en famille ou entre ami-e-s.

Explorez les richesses naturelles de votre région :
www.par-chez-nous.ch



10 commandements pour un environnement sans pesticides et sans produits chimiques



1 Tu n'utiliseras pas d'herbicides sur les chemins, les places, les terrasses et les toits - c'est la loi.

2 Tu désherberas mécaniquement ou à la vapeur.

3 Tu toléreras les fleurs, les trèfles et les petites mousses.

4 Tu éviteras les engrais chimiques dans le jardin et les espaces verts.

5 Tu nourriras ton potager avec du compost.



6 Tu soigneras tes plantes sans pesticides de synthèse.

7 Tu emploieras des produits naturels en cas de nécessité.

8 Tu veilleras à la diversité de la flore et de la faune.

9 Tu ramèneras les restes de pesticides dans les lieux de vente ou de collecte.

10 Tu ne jetteras aucun produit ou déchet dans les grilles d'eaux claires.



Informations supplémentaires
Service de l'environnement SEn,
Imp. de la Colline 4, 1762 Givisiez,
T +41 26 305 37 60,
www.fr.ch/sen

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FRIEBURG
Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AFU



CONCOURS N° 2/2026

Voici un bâtiment emblématique de Matran dont la construction date du milieu des années 1950.



De quel édifice s'agit-il ?

.....

Solution :

Envoyez ou déposez votre solution à l'administration communale - Concours Matr'en Cause - Case postale - Rte de l'Ecole 6 - 1753 Matran ou par e-mail : commune@matran.ch, jusqu'au 19 juin 2026.

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse e-mail :

No de téléphone :

Parmis les réponses exactes, nous tirerons au sort un(e) gagnant(e) qui recevra **CHF 50.- de récompense !**

Félicitations à Monsieur Christophe Burrus qui est l'heureux lauréat du concours 1/2026 parmi les 12 bonnes réponses reçues.